

## *Règlement Intérieur du Transport Scolaire*

### **CODE DE BONNE CONDUITE : SECURITE ET DISCIPLINE**

#### *Objectif*

Le présent code de bonne conduite a pour but :

- \* D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée et descente ainsi qu'à l'intérieur du bus affecté à des circuits de transport, titulaires d'un titre de transport ;
- \* De prévenir les accidents ;
- \* De rappeler aux parents leurs responsabilités entre le domicile et le point d'arrêt.

#### *Accès des élèves au car*

Les élèves ne doivent monter et descendre du car qu'au niveau des points d'arrêts. La montée et la descente des élèves du bus doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.

#### *Inscription et contrôle du titre de transport*

Chaque année scolaire, une fiche d'inscription aux services périscolaires est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) prendre le bus.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le bus du ramassage scolaire.

Toute modification devra être notifiée au secrétariat du SIRPLACES.

En cas de changement d'école, il est indispensable d'avertir le secrétariat du SIRPLACES.

**Tout élève doit être en possession de son titre de transport, ce dernier pouvant lui être demandé à chaque montée.**

#### *Obligations des élèves transportés*

Les élèves doivent voyager assis et rester en place tout le trajet, attacher leur ceinture et ne la détacher qu'au moment de la descente.

**Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4<sup>e</sup> classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.**

**L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.**

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets ;

### *Comportement des élèves*

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, en aucun cas ne devra gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule, du chauffeur et de ses usagers.

Il est notamment interdit :

- \* De boire ou manger pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel du véhicule ;
- \* De voler ou détériorer (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.) ou autres matériels mis à disposition du transporteur ;
- \* De toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- \* De porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles... ;
- \* De fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- \* De transporter de l'alcool, des substances illicites, des bombes aérosols de toutes sortes, des objets bruyants ou gênants tels que pétards, des boules puantes et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers (baladeurs, sonnerie de téléphone portable)
- \* De crier, de cracher ;
- \* De se bousculer ou de se battre ;
- \* De projeter quoi que ce soit ;
- \* De poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation ;
- \* De se pencher au dehors ;
- \* D'utiliser plusieurs places ;
- \* De transporter des animaux ;
- \* De provoquer, distraire le conducteur ou de lui parler sans motif valable ;
- \* De se déplacer dans le couloir central pendant le trajet.

### *Procédures et échelle des sanctions*

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui par les moyens les plus rapides, en informe très précisément le SIRPLACES, celui-ci étant dûment habilité pour recevoir cette information pour d'éventuelles sanctions.

Les sanctions sont prononcées et appliquées par le SIRPLACES de la manière suivante :

- \* **Avertissement** adressé par voie postale au représentant légal de l'enfant ;
- \* **Exclusion temporaire** du circuit de courte durée (1 jour à 1 semaine) ou de longue durée (supérieure à 1 semaine), après consultation du SIRPLACES ;
- \* **Exclusion définitive** après consultation des parties concernées.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le SIRPLACES se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Les avertissements ou sanctions prononcés par le SIRPLACES seront pris et notifiés au responsable légal de l'élève, motivés et en rapport avec la faute commise. Ces décisions seront communiquées au Directeur d'école.

La Présidente du SIRPLACES se réserve le droit d'entendre la famille et l'élève avant décision.

L'échelle des sanctions appliquées en fonction des fautes commises est la suivante :

**AVERTISSEMENT** : par voie postale en cas de :

- \* Chahut gênant la mission du conducteur, sans toutefois remettre en cause la sécurité ;
- \* Non-respect d'autrui ;
- \* Dégradation minime ou involontaire.

## **S.I.R.P.L.A.C.E.S.**

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique  
Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

**130 Le Bourg Sud Cantois - 33760 PORTE-DE-BENAU**

05 57 34 40 26 / sirplaces@gmail.com

Maj 17/05/2018

### **EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- \* Violence, menaces auprès des chauffeurs ou autres usagers ;
- \* Insolence grave ;
- \* Non-respect des consignes de sécurité ;
- \* Récidive aux fautes de la catégorie « avertissement »

### **EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- \* Dégradation volontaire ;
- \* Vols d'éléments du véhicule ;
- \* Introduction ou manipulation dans le car d'objets ou matériels dangereux ;
- \* Agression physique contre un élève, le conducteur ou tout autre personne ;
- \* Manipulation des organes fonctionnels du bus ;
- \* Récidive aux fautes de la catégories « exclusion temporaire de courte durée ».

### **EXCLUSION DEFINITIVE :**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- \* De plusieurs exclusions temporaires de longue durée
- \* Ou en cas de faute particulièrement grave.

Toutes ces sanctions peuvent être accompagnées d'un dépôt de plainte et de demande de dommages et intérêts de la part du SIRPLACES.

**Attention : les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.**

### *Responsabilité des parents*

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents, ceux-ci sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du bus le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

---

### **Coupon réponse à compléter et à rapporter au SIRPLACES avant le dernier vendredi de la rentrée scolaire 2019-2020 :**

Je soussigné(e) ....., représentant(e) légal(e) de l'élève  
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire.

Fait à .....le ..... / ..... / 20.....

Signature(s) :

Représentant(e) légal(e)

Enfant(s)

La Présidente Maire  
Brigitte DOUSSAUD